

Demande d'aide financière

*Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise
(LVLAgr ; RSV 910.03)*

*Règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de
l'économie agricole (RSV 910.11.1)*

1. Nature de l'opération

Nom du projet :		
Description et but du projet :		
Coût approximatif du projet :	Fr.	
Montant de l'aide demandée :		Fr.

2. Identification des porteurs de projet

Nom ou raison sociale :			
Nature juridique et activité :			
Nom et fonction de la personne responsable du dossier :			
Adresse :			
NPA :		Localité :	
IBAN :			
Tél. * :			
Portable :		E-mail :	

Lieu : Date :

Signature :

Prière de remplir le questionnaire au verso de la manière la plus complète possible.

3. Liste récapitulative des éléments à fournir

Liste des pièces à fournir	Disponible		Pièce n°
	Oui	Non	
Identité du requérant, accompagnée, cas échéant :	☐	☐	recto
des statuts,	☐	☐	
de l'inscription au registre du commerce,	☐	☐	
du dernier rapport de révision des comptes.	☐	☐	
(Art. 5a) Selon le Règlement sur la promotion de l'économie agricole du 15 décembre 2010 (RPEAgr)			
Objectifs			
qualitatifs	☐	☐	
quantitatifs (volumes, chiffre d'affaire, améliorations souhaitées)	☐	☐	
autres indicateurs déterminants	☐	☐	
(Art. 5b) (RPEAgr)			
Liste des subventions sollicitées ou obtenues auprès d'autres organismes pour le même projet.	☐	☐	
(Art. 5c) (RPEAgr)			
Démonstration par un rapport succinct que le requérant répond aux conditions légales et réglementaires d'octroi de l'aide financière, selon les principes d'opportunité, de subsidiarité et de développement durable.	☐	☐	
(Art. 5e) (RPEAgr)			
Désignation du bénéficiaire direct de l'aide	☐	☐	
le cas échéant des bénéficiaires indirects.	☐	☐	
(Art. 5f) (RPEAgr)			
Descriptif des prestations propres non facturées qui pourraient être prises en compte dans les frais reconnus.	☐	☐	
(Art. 5g) (RPEAgr)			
Documents attestant des spécificités et de la qualité des produits ou des prestations proposées.	☐	☐	
(Art. 5h) (RPEAgr)			
Eléments démontrant qu'une part significative des produits ou des prestations provient du canton ou que le soutien favorise les intérêts de l'économie agricole vaudoise.	☐	☐	
(Art. 5i) (RPEAgr)			
Mesures de promotion visées : mises en œuvre et budget	☐	☐	
Tunnel de captation : processus de vente qui amène un client potentiel à devenir client. Voir point 4 du formulaire	☐	☐	

Contact utile : un contact publicitaire, marketing ou en dégustation obtenu lors d'une campagne publicitaire ou de marketing direct et qui appartient au public cible.	☐	☐	
Coût du contact utile : coût supporté par une entreprise pour entrer en contact avec une personne appartenant au public cible.	☐	☐	
Métriques : type de mesures quantifiables de la performance de l'opération de promotion concernée	☐	☐	

La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) se réserve le droit de demander tout élément complémentaire afin de compléter le dossier.

Commentaires :

4. Tunnel de captation



Tunnel de captation des ventes

